



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS L'ANCIEN À RÉNOVER - DISPOSITIF PASS ACCESSION 7000 €

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat / logement  
Numéro : 2023-D-185

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

Vu, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée.

#### DECIDE

**Article 1er** - Est approuvée l'attribution d'une subvention pour le dossier d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

**Article 2** - Cette subvention sera attribuée au bénéficiaire listé dans l'annexe jointe pour un montant de 7 000 € par dossier pour les ménages « très modestes » et 5 000 € par dossier pour les ménages « modestes ». Elle sera versée à l'acquéreur sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti-spéculative.

**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal - article 20422, programme 73 Pass Accession 2020-2025, opération 10202106.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 JUIN 2023  
Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28 JUIN 2023  
Publié ou notifié  
Le 28 JUIN 2023